Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES

Edition Chronologique n°32 du 12 août 2011

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°16

DÉCISION N° 0-19245-2011/DEF/CEMM
portant agrément du port de la fourragère de l'ordre de la Libération.

Du *27 juin 2011*

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-19245-2011/DEF/CEMM portant agrément du port de la fourragère de l'ordre de la Libération.

Du 27 juin 2011

NOR D E F B 1 1 5 1 2 2 4 S

Référence :

Décision n° 6899/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 21 juin 2011 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.1, 307.7

Référence de publication : BOC N°32 du 12 août 2011, texte 16.

---

1. Le port de la fourragère de l'ordre de la Libération par l'équipage du porte-avions nucléaire *Charles de Gaulle* est agréé.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées* et entrera en vigueur à compter du 27 juin 2011.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

L'amiral,
chef d'état-major de la marine,

Pierre-François FORISSIER.